

REGLEMENT

Grand Jeu-Concours du Comité Départemental du Tourisme de Dordogne, organisé du 22 Février au 30 Septembre 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, situé au 25, Rue Wilson – BP 40032, 24002 PERIGUEUX CEDEX, organise un jeu du 22 février au 30 septembre 2020 inclus, un jeu destiné à tous.

(ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu est ouverte du 22 février au 30 septembre inclus.

Pour participer, le joueur doit participer au quizz présent sur le mini-site dédié, disponible sur l'adresse suivante : <https://www.my-dordogne-vip.com/> ou compléter et déposer le flyer papier dans l'urne présente à l'accueil de la maison départementale du tourisme, 25 rue Wilson 24000 Périgueux.

Dans un premier temps, sur le mini site internet <https://www.my-dordogne-vip.com/>, le joueur découvre les lots proposés, il participe ensuite à un quizz de culture générale consacré à la Dordogne constitué de 4 questions. Le participant doit avoir répondu aux 4 questions afin de pouvoir participer au tirage au sort.

Il est ensuite invité à entrer ses informations personnelles et inviter les personnes avec qui il souhaite se rendre au lieu / lot qu'il est susceptible de remporter (via une invitation par email ou un partage sur Facebook). Une fois la participation au jeu validé, le joueur doit attendre le tirage au sort pour connaître le résultat.

Il est invité suite à la validation du jeu à participer à un questionnaire sur ses attentes en matière de tourisme en Dordogne, ce questionnaire composé de 3 questions n'a aucune influence sur le jeu concours et il reste optionnel.

La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur : même nom, même prénom, même adresse, même email. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de celle-ci. Ne seront également pas prises en considération les participations adressées après la fin du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATION :

La dotation du jeu :

16 lots sont proposés :

1^{er} prix (Valorisation : 5 000€) : Une soirée privée à Lascaux, comprenant : une visite guidée nocturne VIP de Lascaux IV, un cocktail/buffet préhistorique offert pour le joueur et ses invités (jusqu'à 20 personnes maximum, au choix du gagnant).

2^{ème} prix (Valorisation : 1 7000 €) : Une nuit pour 2 personnes dans le gouffre de Proumeyssac comprenant : Un dîner et une nuitée en bulle transparente.

Du 3^{ème} au 9^{ème} prix (Valorisation : 7 x 650€ soit 4 550€) : 7 séjours à gagner ; 1 séjour chaque mois d'Avril à Octobre comprenant : 5 nuits en camping pour 2 à 4 personnes.

Du 10^{ème} au 16^{ème} prix (Valorisation : 7 x 300€ soit 2 100€) : 7 week-ends thématiques dans un hôtel Logis du Périgord comprenant : 2 nuits en demi-pension (nuitée, petit déjeuner et dîner) pour 2 personnes.

Le prix devra être accepté par le destinataire tel que désigné dans le règlement et ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque contrepartie financière. En cas de non consommation à échéance, le prix sera considéré comme perdu.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Les participants participeront aux différents tirages au sort qui désigneront les gagnants des lots.

Les différents tirages au sort auront lieu :

- 1^{er} et 2^{ème} prix le 01/09/2020
- 3^{ème} prix le 01/04/2020
- 4^{ème} prix le 04/05/2020
- 5^{ème} prix le 02/06/2020
- 6^{ème} prix le 01/07/2020
- 7^{ème} prix le 03/08/2020
- 8^{ème} prix le 01/09/2020
- 9^{ème} prix le 01/10/2020
- du 10^{ème} au 12^{ème} prix le 02/03/2020, à l'issue du Salon de l'Agriculture de Paris (22/02 au 01/03/2020)
- du 13^{ème} au 16^{ème} prix le 29/06/2020, à l'issue du Salon Bordeaux fête le vin (18/06 au 21/06/2020)

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESERVATION DES LOTS ET DUREE DE VALIDITE :

1^{er} prix : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec la Semitour Périgord, gestionnaire de Lascaux, afin de réserver sa soirée. Validité et disponibilité de l'offre : Valable jusqu'au 31 mars 2021, disponibilité et réservation à minima 30 jours avant la date de la soirée.

2^{ème} prix : le gagnant recevra un bon et sera mis en relation avec le gouffre de Proumeyssac afin de réserver sa nuit. Validité et disponibilité de l'offre : Valable en novembre ou décembre 2020 ou en février 2021, disponibilité et réservation à minima 30 jours avant la date de la soirée.

Du 3^{ème} au 9^{ème} prix : les gagnants recevront un bon et seront mis en relation avec le Syndicat De l'Hôtellerie de Plein Air de la Dordogne afin de réserver leur séjour. Validité et disponibilité de l'offre : valable jusqu'au 30/06/2021 (hors vacances scolaires d'été et de printemps)

Du 10^{ème} au 16^{ème} prix : les gagnants recevront un bon et seront mis en relation avec l'hôtelier Logis du Périgord afin de réserver leur séjour. Validité et disponibilité de l'offre : valable 1 an à compter du tirage au sort du prix.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION :

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT :

Le présent règlement est déposé à l'étude de Me Jean-François Estrade, huissier de justice à Périgueux.

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal ou email à dordogne.perigord.tourisme@orange.fr, avant le 1^{er} octobre 2020 uniquement à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25 rue Wilson- BP 40032- 24002 PERIGUEUX CEDEX.

Les frais postaux engagés pour la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous un (1) mois, par retour de timbre sous enveloppe par la poste.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Jeu si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve la faculté de modifier les lots si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

S'agissant d'un jeu gratuit, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée – si elle venait à être recherchée – à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

ARTICLE 11 –DONNEES PERSONNELLES :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs mineurs doivent nécessairement, après avoir obtenu l'autorisation de leurs Représentants Légal, fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, date de naissance).

Les joueurs ou leurs Représentants Légal s'ils sont mineurs, reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs et leurs Représentants Légal disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données relatives aux joueurs. Pour exercer ces droits, les joueurs et leurs Représentants Légal devront envoyer un courrier

à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25 rue Wilson- BP 40032- 24002
PERIGUEUX CEDEX.

ARTICLE 12 – DECISIONS DES ORGANISATEURS :

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réserve la possibilité de modifier ou annuler, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE :

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne- 25 rue Wilson- BP 40032- 24002
PERIGUEUX CEDEX.

Et au plus tard 15 jours après la date limite de participation du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Signature de l'huissier de justice Me Estrade